

Le retour de la peine de mort? Un non vigoureux et inconditionnel



Denis Müller

L'affaire scandaleuse et tragique du meurtre d'Adeline a donné ces jours derniers l'occasion de débats passionnels. C'est donc sans aucun étonnement que nous avons pu entendre des voix réclamant le rétablissement de la peine de mort. Il est important de reprendre la question avec une certaine distance par rapport à l'émotion tout à fait légitime qui nous saisit.

Pour bien comprendre la situation contemporaine, il faut, comme toujours, un minimum de conscience historique. Parmi les principaux partisans de la peine de mort, il y eut tout de même le grand philosophe protestant Emmanuel Kant (1724-1804). Dans ses œuvres de maturité, Kant, en réaction critique aux Lumières illustrées par Beccaria (ce dernier avait notamment montré que la peine de mort n'avait aucun effet préventif), a cru devoir justifier la peine de mort avec des arguments imposants (*Métaphysique des mœurs. I. Doctrine du droit* § 49 E). Seul le Souverain, soit le chef de l'Etat, échappe à la peine de mort dans la logique kantienne. Pour le reste, chaque homme doit rendre des comptes à la mesure de ses crimes; le meurtre appelle la condamnation à mort, en toute justice.

A la regarder de près, cette argumentation n'est plus guère convaincante.

– Conformément à sa théorie déontologique de l'éthique, et en réponse à Beccaria, Kant refuse de s'intéresser aux conséquences effectives de la peine de mort sur la dissuasion et la prévention de la criminalité.

– Kant réfléchit dans un contexte qui n'est plus le nôtre et avec des représentations surannées de la politique. Il a une conception de l'Etat et de ce qu'il appelle le Souverain (en fait, le sommet de l'Etat) qui hésite entre Etat monarchique et Etat constitutionnel (à noter que Rousseau, dans le *Contrat social*, demeure lui aussi encore partisan de la peine de mort).

– Kant est obligé de concéder lui-même que la règle du talion, qui fonde la proportionnalité des fautes et des peines, peut subir des exceptions, mais il les limite aux situations collectives, sans en tirer de conséquences pour l'individu.

– Kant peine enfin à nous convaincre du lien logique entre sa très belle théorie de l'impératif catégorique (toujours voir en l'autre homme une fin et non pas seulement un moyen) et sa justification de la peine de mort.

Non seulement Beccaria, mais aussi Fichte et Victor Hugo, à l'intuition toujours si juste, permettent d'aller dans une autre direction: la proportionnalité des peines semble logique mais, prise à la lettre, elle conduit aux absurdités de la pratique pénale des Etats-Unis, additionnant les crimes pour calculer les peines et dé-

multipliant pour ainsi dire les peines: pourquoi le meurtrier de cent personnes ne devrait-il pas être cent fois exécuté?

La colère populaire qui se manifeste à chaque dérapage du système judiciaire et carcéral est plei-

Ces actes sont ceux d'un être humain qui doit purger sa peine au sein de la communauté humaine à laquelle il appartient toujours

nement compréhensible. Mais cette colère ne saurait tenir lieu de remède contre la dangerosité, la folie et la méchanceté de l'être humain. Ni d'un point de vue éthique, ni d'un point de vue théologique, il ne faut choisir entre l'homme naturellement bon et l'homme définitivement perdu. L'être humain concret que nous sommes est toujours à la fois ange et bête (Blaise Pascal), justifié et pécheur (Martin Luther), un loup et un dieu pour l'autre homme (Thomas Hobbes dans le *De Cive*) – cela dit pour reprendre un argument opposé par Marc Bonnant aux «idéalistes de gauche» mais sans partager les dérapages verbaux et les travers droitiers de l'avocat genevois.

Prévention, répression et resocialisation sont les piliers d'une justice pénale juste et efficace. Le meurtrier d'Adeline devra rendre compte de son acte devant la jus-

tice des hommes, et il ne devra bénéficier à l'avenir d'aucune relâche et d'aucune naïveté de la part de ses surveillants. En appeler à la peine de mort pour résoudre le problème et dissuader les criminels potentiels, c'est oublier que ces actes monstrueux sont ceux d'un être humain qui doit purger sa peine au sein de la communauté humaine à laquelle il appartient toujours. Ce dernier argument à lui seul fournit à notre avis le motif central pour refuser la peine de mort de manière inconditionnelle.

Question philosophique et théologique considérable: y aurait-il un acte par lequel on s'éliminerait soi-même de la communauté humaine, de sorte que l'Etat aurait la légitimité d'accomplir cette exclusion par la peine de mort? Si l'homme est toujours aussi une fin, rien ne peut le priver de cette qualité, même pas les actes abominables qu'il peut commettre. On ne peut dès lors que répondre par la négative à la question. Le sens ultime de l'impératif catégorique se retourne contre la thèse fondamentale sur laquelle repose, en dernière instance, la peine de mort.

L'argument de l'erreur judiciaire peut alors s'ajouter, mais c'est un autre débat, au vu des présomptions fortes qui portent en l'occurrence sur le présumé coupable du meurtre d'Adeline.